n°8– janvier 2010

# L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la fédération française de badminton

## Les informations du Président

Le Président présente ses meilleurs vœux pour 2010 où le Badminton va vivre une grande année avec l'organisation à Paris des prochains Championnats du Monde.

Une minute de silence a été observée lors du dernier Comité Directeur en l'hommage de M. André GUILLIER, membre d'honneur de la FFBA et père de notre trésorière Hélène BUSSOLINO. André GUILLIER, décédé mardi 29 décembre, a été un des fondateurs de la FFBA et surtout un grand serviteur de la cause de notre sport, et ce depuis de très longues années. En cet instant de tristesse et de recueillement, nous présentons à toute la famille d'André nos plus sincères condoléances. Nous ne l'oublierons pas.

Première participation au Téléthon (4 et 5 Décembre 2009) de la FFBA dans le cadre du PAT.

Le Président a rencontré son homologue de l'USEP Jean-Michel SAUTREAU favorable à un partenariat sur la déclinaison du Dispositif Jeunes au sein du réseau des écoles primaires.

Le Président a participé aux travaux de la commission ministérielle des grandes salles pour défendre les besoins et la place de notre discipline.

Le Président salue l'attribution des jeux de la francophonie à la ville de Nice en 2013.

Le Président de la Fédération Tahitienne de Badminton Bruno GRANADO a pris contact avec Paul-André TRAMIER.

Le Président souligne l'attention à apporter dans les prochains mois à l'évolution de la réforme territoriale qui mobilise toutes les énergies du mouvement sportif devant la possible suppression de la clause générale de compétence et des risques de réduction des aides en direction du sport.

## Les informations du DTN

Actualité des Équipes de France : retour à la compétition

- Championnats d'Europe par équipes hommes et femmes (16/21 février à Varsovie) qualificatifs pour les Coupes Thomas et Uber :

  **Groupe hommes**
  France
  Portugal
  Pays de Galles
  Ukraine

  **Groupe femmes**
  France
  Pologne
  Ecosse
  Ukraine

- Jeux Olympiques de la Jeunesse 2010
  Une fille et un garçon (92/93) participeront à la compétition continentale qualificative (19/21 mars prochain à Svendborg)

- Jeux Olympiques 2012
  La BWF a fixé les nouveaux quotas et les règles de sélection pour les JO de Londres. Ils doivent désormais être validés par le CIO pour entrer en application.

Formation

- DEJEPS Badminton organisé par le CREPS de Talence 14 candidats aux tests de sélections et 12 ont été retenus.
- Le DVD technique n°1 devrait paraitre fin janvier, le triptyque complet est prévu pour le Mondial.

Développement

- 1er regroupement des agents et élus chargés du développement le 1er et 2 décembre dernier
- Séminaire des coordonnateurs ETR du 10 au 12 février 2010 autour des thèmes « Le Dispositif Jeunes et la filière d'accès au haut niveau, les ETR, la formation. »

**Cahier 1, vie fédérale**
1~ Les infos du Président
1~ Les infos du DTN
2 ~ La contractualisation
2 ~ Exposition « du jeu du volant au badminton moderne »
3 ~ Pour mieux comprendre la FFBa
4 ~ Caen peaufine son National

**Cahier 2, infos dirigeants**
5~ Actualité associative, institutionnelle et législative
6~ Associations : pouvez-vous rémunérer un éducateur sportif non diplômé ?
7~ Le coin de l'emploi

**Cahier 3, décisions**

# Vie Fédérale

## En Bref

**Le Badminton tisse sa toile**
Avec la mise en ligne du site entièrement dédié aux prochains Championnats du Monde à Paris (www.badminton2010.com), l'événement planétaire commence à tisser sa toile. Les réseaux sociaux se sont aussi emparés du sujet avec de nombreux groupes ou autres autour de la venue des plus grandes stars de la discipline dans la ville-lumière.

**Le DJ tient son blog**
Le projet d'envergure de la FFBA, le Dispositif Jeunes, favorisant la pratique des enfants de 5 à 14 ans est plus qu'en marche. Pour suivre sa mise en place rendez vous sur le blog à l'adresse suivante http://dj.ffba.org/

## Contractualisation 2009-2013

La présentation au dernier comité directeur de la contractualisation 2009-2013 avait mis en évidence trois types de projets qu'une ligue pouvait proposer dans sa convention d'objectifs :

- un projet précisé au plan national dans le cadre de l'olympiade
- un projet défini au plan régional qui s'inscrit au minimum sur 2 années
- un projet innovant avec une enveloppe financière hors budget de la contractualisation.

Le principe des deux derniers points a été validé au comité directeur du 21 novembre 2009.
Pour le premier point, la mission avait été confiée au groupe de travail sur la contractualisation de présenter au bureau fédéral puis au comité directeur du 9 janvier des projets pouvant être retenus pour le niveau national comme priorité fédérale de l'olympiade.

Trois dossiers ont été présentés :

- Appui à l'accompagnement d'une politique "Jeunes" :
Déploiement d'une organisation visant à accueillir les jeunes et à les accompagner dans leur parcours de formation de joueur.

- Appuyer une politique territoriale pour permettre le développement ;
Définir et mettre en œuvre pour chaque ligue et ses comités départementaux une stratégie de développement territorial par la création massive de clubs et implanter le badminton dans tous les équipements sportifs potentiels.

- Être dirigeant aujourd'hui et demain :
Aide à la mise en œuvre d'une politique de développement par l'organisation de sessions de formation initiale et continue des différents acteurs (dirigeants et salariés) chargés du développement dans leurs territoires et par la conception d'outils d'accompagnement, guides méthodologiques, fiches techniques.

C'est ce **troisième thème** que le Comité Directeur a choisi comme projet national pour la contractualisation de cette olympiade.

## Exposition « du jeu de volant au badminton moderne »

**Une exposition :**
La commission archives fédérale en collaboration avec le comité départemental de Paris souhaite organiser une exposition « culturelle » à l'occasion des Championnats du Monde 2010.
Il s'agit donc d'offrir à tous le moyen d'accéder aux informations sur le badminton de sa genèse à ce qu'il est aujourd'hui.
Cette exposition se veut être itinérante, les Championnats du Monde étant son aire de lancement. En effet, cette appropriation culturelle se doit d'être d'abord celle de tous les licenciés.
L'exposition pourra alors voyager à travers les ligues pour porter cette culture en région et ainsi la conserver dans la mémoire collective.
Cette exposition sera le témoin de cette histoire passée et présente, un témoignage qui constituera un élément de culture sportive.

**Un calendrier :**
De décembre à avril : élaboration de l'exposition
D'avril à juin : mise en place de l'exposition dans deux Mairies d'arrondissement à Paris et au CDOS.
Aux Championnats du Monde : exposition permanente
En aval des Championnats du Monde : exposition itinérante à la demande des ligues

**Une organisation :**
L'équipe compte sur vous pour faire parvenir l'ensemble de vos documents et témoignages (iconographie, bibliographie, vidéos, raquettes, volants, palmarès championnats de France,...), qui viendront enrichir cette exposition et vous associer à celle-ci.

**Un contact** : Bruno LAFITTE, bruno.lafitte@ffba.org, tél 05.59.62.95.96 ou le siège de la FFBA

# Pour mieux comprendre le fonctionnement de la FFBA

Retrouver notre série pour connaitre les instances dirigeantes de la FFBA. Première étape le comité directeur. Explications :

Comme l'indiquent les statuts fédéraux (chapitre 4) et le règlement intérieur (chapitre 2.2):

Le comité directeur, instance dirigeante de la Fédération, a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'objet de la Fédération, dans le cadre de la politique approuvée par l'assemblée générale.
Le comité directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration financière, technique et la direction morale de la Fédération. Il délibère sur le budget préparé par le Trésorier général avant que celui-ci ne soit présenté à l'assemblée générale. Le comité directeur définit la politique générale de la Fédération. Il délègue l'application de cette politique au bureau fédéral, et il en contrôle l'exécution. Le comité directeur valide, pour la durée du mandat, le responsable de chacune des commissions.

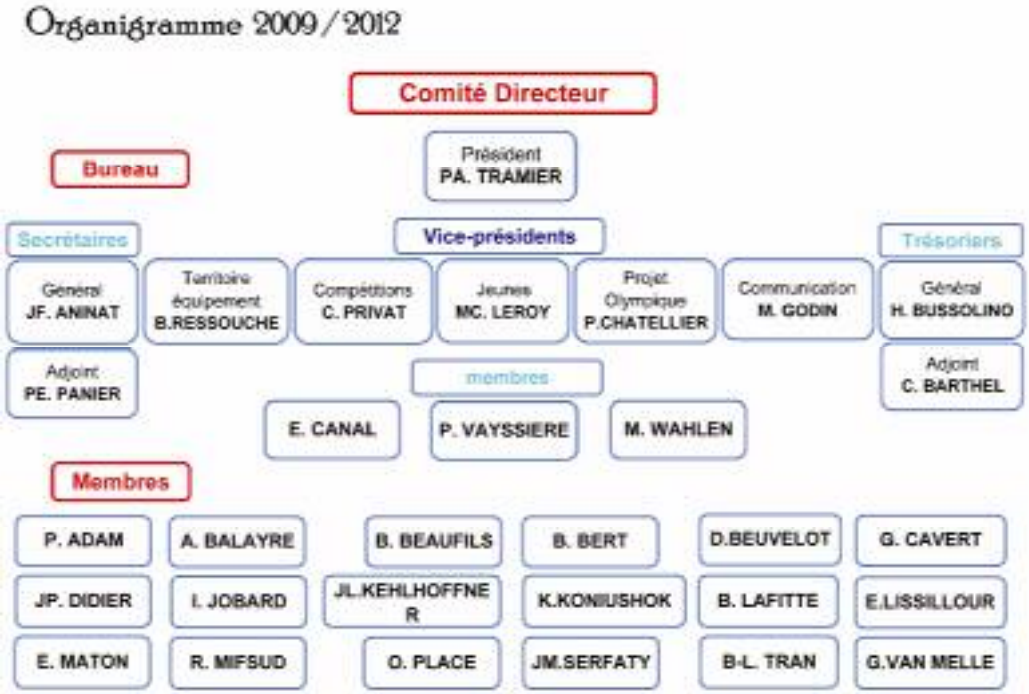


## Appel à candidature

Le secteur communication fédéral recherche actuellement des bénévoles souhaitant s'investir ou prendre en charge des commissions au sein du secteur. Pour permettre l'investissement sur des dossiers plus ciblés, la Vice-présidente, actuellement responsable de toutes les commissions du secteur, souhaite détailler les commissions créées au printemps dernier : communication externe, communication interne, publications, site Internet et boutique. Elle propose que les nouvelles commissions soient créées dès janvier 2010 et que les personnes intéressées pour s'y investir le fassent savoir rapidement afin de les intégrer dans les commissions au comité directeur du mois de mars 2010.

**Ci-après le nouveau découpage du secteur communication :**
Commission marketing (partenariats, annonceurs pub, dotations promotionnelles) ; Commission boutique fédérale et merchandising (produits fédération, IFB, Mondial) ; Commission communication externe (Plan de communication transversal, multi-secteurs et multi-supports, relations publiques) ; Commission relations presse (Planification des relations presses Fédération, IFBY, Mondial, dossiers de presse) ; Commission Internet (Site Internet Fédéral, IFB, Mondial, Newsletters) ; Commission publications (100%badminton, LOB) ; Commission Com Interne (Site Intranet) ; Commission événements (Salons, Accompagnement des Compétitions Fédérales, Stand Fédéral) ; Commission supports de communication fédéraux (Affiches, leaflets, flyers, livret du licencié, Média Guide)

## En Bref … suite

**Rama YADE en visite au Creps du Centre**

Dans le cadre de la signature du contrat de performance 2010/2012 avec l'établissement Jeunesse et Sport, la Secrétaire d'État chargée des Sports Rama YADE a effectué le 3 Décembre dernier un déplacement au Creps du Centre à Bourges. Après avoir visité les différents pôles sportifs, dont celui dédié au Badminton, en présence du Directeur Technique National Jean-Marc Pocholle, la Secrétaire d'État a prononcé un discours sur l'avenir des établissements. http://www.sports.gouv.fr/francais/communication/a-la-une-846/rama-yade-au-creps-de-bourges

En cette journée internationale des personnes handicapées La Secrétaire d'Etat en a profité pour clôturer les travaux du « regroupement national des référents Sport et Handicaps ».

**Le Badminton sur les ondes**

En cette période de fin d'année, les rétros sur l'année écoulée ont fait fureur. Hongyan PI a notamment participé à celle proposée par la web-radio RTL-L'Équipe. Quant au Président, Paul-André Tramier, il a pris la parole sur Europe 1 Sports pour évoquer le grand événement à venir pour le Badminton français dont la thématique était « les événements phares de 2010 ».

**Le Badminton aux Jeux du Pacifique**

Après un long et dur travail, mené par la Commission Badminton au sein de NC 2011, en concertation avec la ligue de Badminton et l'Oceania Badminton, nous avons le plaisir de vous informer, que le badminton sera bien au programme des Jeux du Pacifique de 2011 à Nouméa.

Sept pays sont d'ores et déjà inscrits pour participer aux épreuves de Badminton : la Polynésie Française, Fidji, Samoa, Tonga, Tuvalu, le Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie

## Caen peaufine son National

A trois semaines du début du Championnat de France Seniors, la ville de Caen au travers de son club « Les Conquérants », est quasiment fin prête pour accueillir l'élite du Badminton hexagonal. Le rendez-vous est pris au Zénith de Caen du 05 au 07 février 2010. Rencontre à l'aube des derniers préparatifs avec le Président Pascal Venendy.

« Tout n'est pas encore prêt, nous travaillons actuellement sur les points de détails. Ce sont les détails qui vont faire toute la différence. Nous avons des échos très favorables. Les gens ont envie de venir découvrir ce sport. L'image que renvoie le Badminton est très positive même si Caen n'est pas la ville la plus Badminton en France. Tout le monde s'est mobilisé et impliqué autour de ce projet. Le club bien sûr, la ligue mais aussi le comité départemental pour que chacun ait sa part de rêve dans cet événement. Si je devais convaincre les prochains clubs à se lancer dans l'aventure, je leur dirais de s'assurer d'avoir un très bon contact avec les collectivités territoriales. Les subventions sont le nerf de l'événement. Il faut un noyau dur de personnes qui sont convaincues de l'aboutissement du projet. »

Tours, qui vient d'être nommée ville hôte des Championnats de France Seniors de 2011, pourra s'appuyer sur les précieux conseils caennais.

# L'ACTUALITE ASSOCIATIVE, INSTITUTIONNELLE ET LEGISLATIVE

**Tentez l'aventure en participant à l'édition 2009-2010 de l'appel à projets «Fais-nous rêver» jusqu'au 5 février 2010 !**

L'Agence pour l'Éducation par le Sport qui organise depuis douze ans le programme « Fais-nous rêver », un appel à projets qui soutient et met à l'honneur des associations et des clubs sportifs qui réalisent des actions innovantes dans le domaine éducatif et social par le biais du sport, relance son opération cette année. Pour participer, il suffit de remplir **avant le 5 février 2010 un dossier de candidature en ligne, synthétisant les actions mises en place** (reportez-vous à la rubrique "Nos appels à projets/Inscriptions en ligne").

Les candidats devront alors compléter les informations relatives à leur dossier à l'aide de leur identifiant et mot de passe délivrés lors de l'inscription en ligne.

Si la candidature correspond aux critères de recevabilité de l'appel à projets, l'Agence pour l'Education par le Sport valide la participation du projet et procède à l'instruction de votre dossier, qui découlera sur une probable sélection aux jurys régionaux.

**Vous pouvez poser votre candidature à l'appel à projet jusqu'au 5 février 2010.**

Un numéro spécial est à disposition des associations qui souhaitent participer ou obtenir davantage de renseignements : 0825 07 05 05 (0.15 €/mn) ou http://www.apels.org/fais-nous-rever/

**CNDS 2010**

Pour la réalisation de vos projets, le Centre National pour le Développement du Sport ( CNDS ) est susceptible de vous apporter une aide financière. Les bénéficiaires sont les clubs affiliés à la fédération et agréés par l'État.
La date limite de retour des demandes de subvention dépend de votre département. Vous devez récupérer le dossier de demande auprès des nouvelles directions DDCS et DDCSPP qui succèdent aux anciennes DDJS. Attention, il faut l'envoyer dans les délais et à la bonne adresse ; beaucoup de ces services sont en cours de déménagement.
Contactez pour toutes vos questions le conseiller d'animation sportive chargé de ces questions au sein du service de l'État et connectez-vous sur le site internet du service, qui vous propose très souvent le téléchargement du dossier.

## La réforme de l'administration territoriale de l'État

Au 1er Janvier 2010, entrera en vigueur la nouvelle organisation départementale de l'Etat issue de la RéATE (Réforme de l'Administration Territoriale de l'État). La DDJS disparaît et fera partie de ce qu'il faudra dorénavant appeler la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Pour tout savoir sur les modalités de fonctionnement et missions : **La réforme territoriale de l'État au niveau départemental en images** sur le site : http://www.modernisation.gouv.fr/piliers/adapter/la-reforme-de-ladministration-territoriale-de-letat/la-reforme-territoriale-de-letat-au-niveau-departemental-en-images/index.html

## -1 MOIS AVANT L'OUVERTURE DES JEUX

(Le 12/01/2010)
Un mois jour pour jour avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Vancouver, le CNOSF et France Télévisions ont conjointement organisé à la Maison du sport français une présentation globale du dispositif mis en place pour cet évènement planétaire. En point d'orgue, le biathlète champion olympique **Vincent Defrasne** a été désigné porte-drapeau de l'équipe de France pour la cérémonie d'ouverture. Pour plus d'informations :
http://www.comite-olympique.asso.fr/

## Fondation de France : Appel à projets 2010

La Fondation de France lance son appel à projets concernant la pratique sportive comme facteur de développement pour les adolescentes des territoires sensibles :
**« ALLEZ LES FILLES ! »**

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 12 avril 2010**

Retrouvez toutes les informations : modalités pratiques, dossier de candidature *(rubrique trouver un financement)* sur le site : http://www.fondationdefrance.org

# Le thème du jour…

## Associations : pouvez-vous rémunérer un éducateur sportif non diplômé ?

De très nombreuses associations sportives se trouvent dans l'impossibilité de rémunérer les éducateurs sportifs, non diplômés, qui interviennent dans leurs structures. Ce n'est pas une information, c'est un constat. En effet, face à la pénurie d'entraîneurs diplômés dans certaines disciplines, les associations sportives locales font parfois appel à des éducateurs sportifs qui, s'ils sont compétents dans une pratique sportive bien particulière, ne sont pas systématiquement en possession du diplôme requis.

Afin que les associations locales puissent continuer à vivre et à proposer le plus grand nombre d'activités à leurs adhérents, ne pourrait-il pas être envisagé qu'une dérogation pour ces situations particulières, autorisant la rémunération des éducateurs non diplômés, leur soit accordée ? C'est le sens de la question que M. LE MENER (député UMP - Sarthe) a posé à Mme la Secrétaire d'État chargée des sports.

**Réponse du ministère publiée au Journal Officiel le 17/11/2009**
Les difficultés rencontrées par certaines associations sportives pour recruter des éducateurs sportifs diplômés, compte tenu de la pénurie constatée dans certaines disciplines, conduit certaines d'entre elles à s'interroger sur la possibilité de prévoir des dérogations à l'obligation de détention d'un diplôme pour encadrer.

En l'état du droit, **il n'existe aucune dérogation** à l'obligation de qualification pour l'encadrement contre rémunération d'une activité physique ou sportive instituée par l'article L. 212-1 du code du sport, qui vise à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du même code, le fait d'exercer contre rémunération la profession d'éducateur sportif sans posséder la qualification requise ou d'employer un éducateur sportif non qualifié **constitue un délit puni d'une peine d'emprisonnement et d'une amende**.

Si le diplôme est obligatoire, les voies d'accès aux diplômes ont été diversifiées. Cette évolution est de nature à répondre en partie au déficit numérique constaté dans certaines disciplines sportives.

Aussi, les personnes capitalisant une expérience significative dans le domaine de l'encadrement d'une activité sportive peuvent recourir à la procédure de **validation des acquis de l'expérience (VAE).**

Cette procédure permet en effet la reconnaissance des compétences acquises dans l'exercice d'une activité - qu'elle soit salariée, non salariée ou bénévole - pour l'obtention d'un diplôme, dont le contenu est en rapport direct avec cette activité.

Par ailleurs, les diplômes rénovés visant à l'encadrement sportif intègrent des équivalences avec les brevets fédéraux, permettant ainsi des parcours de formation allégés.

Enfin, le ministère chargé des sports travaille en étroite liaison avec le Comité National Olympique et Sportif Français et la branche professionnelle du sport à l'émergence de nouvelles certifications professionnelles répondant aux besoins des clubs sportifs.

# Le coin de l'emploi….

## CCNS : Augmentation du salaire minimum conventionnel au 1er janvier 2010

Cet avenant a été étendu par arrêté ministériel du 16 février 2009 (publié au JO du 24/02/2009). Les dispositions de cet avenant sont applicables aux employeurs de la branche sport depuis le 1er avril 2009. Ainsi au 1er janvier 2010, le salaire brut total hors ancienneté de l'ensemble des salariés des groupes 1 à 6 doit augmenter au moins du montant ci-dessous au prorata du temps de travail.

Groupe 1 : 13,45 €
Groupe 2 : 13,84 €
Groupe 3 : 15,09 €
Groupe 4 : 16,02 €
Groupe 5 : 17,94 €
Groupe 6 : 22,42 €

Pour les groupes 7 et 8, l'augmentation annuelle ne peut être inférieure aux montants indiqués ci-dessous :

Groupe 7 : 320,31 €
Groupe 8 : 371,56 €

**Pour rappel, le SMC au 1er janvier 2010 est fixé à 1.294,06 € brut**

## Emploi: Naissance du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Depuis le 1er janvier 2010, tous les contrats aidés (CAE, CIR MA, CIE, CAV) sont regroupés sous l'intitulé Contrat Unique d'Insertion. Pour connaître les publics qui peuvent bénéficier d'un CUI, il faut contacter le Pôle emploi de votre secteur.

Le CUI prévoit la suppression du Contrat Insertion-Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) et du Contrat d'Avenir (CAV). En revanche, il reprend les dispositions du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur public et du Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur privé. Le CUI est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois, avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois ou plus sous certaines conditions. A noter, que cette durée maximale peut être prolongée sous certaines conditions. La durée hebdomadaire de travail est comprise entre 20 et 35 heures, une durée moindre étant éventuellement prévue pour les salariés confrontés à certaines difficultés.

C'est la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion qui a mis en place le CUI.

Source http://www.service-public.fr

En savoir plus :

Loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion
Circulaire relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010
Différents contrats d'aide à l'insertion

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la fédération française de badminton

*Abréviations utilisées*

| | |
|---|---|
| AG | Assemblée générale fédérale |
| BF | Bureau fédéral |
| CD | Comité directeur fédéral |
| CPL | Conseil des présidents de ligue |
| DTN | Directeur (ou Direction) technique national(e) |
| EFB | École française de Badminton |
| ETR | Équipe technique régionale |
| GdB | Guide du Badminton |
| RGC | Règlement général des compétitions |
| TIJ | Trophées interrégionaux jeunes |
| CFA | Commission fédérale d'appel |

**Les décisions réglementaires**

## SECTEUR COMPÉTITIONS

### Attribution d'organisation de compétitions fédérales

**1re phase Championnat de France Junior 2010**
CD 8–9 janvier 2010
Organisation de la 1re phase du Championnat de France Junior 2010 attribuée au club de Béthune.

**Championnat de France Senior 2011**
BF 11–12 décembre 2009
Organisation du Championnat de France Senior 2011 attribuée au club de Tours.

### Règlement du Championnat de France par équipes Entreprise

**Exposé des faits :**
Définir le cadre règlementaire du Championnat de France par équipes Entreprise.

**Décision :**
CD des 8-9 janvier 2010
Le règlement proposé est adopté par le CD.
Son application est immédiate (saison 2009/ 2010)
***Texte publié en annexe – 1***

## SECTEUR ADMINISTRATIF

### Catégorie Vétéran

**Exposé des faits :**
Imprécision de rédaction concernant les certificats médicaux vétérans et la déclaration « VAC » dans Poona.

**Décision :**
CD 8-9 janvier 2010

Sous réserve d'avoir fourni le certificat dûment délivré, le fait de ne pas avoir coché la case « VAC » de Poona est réputé n'avoir jamais été une entorse aux règlements et ne peut être retenu comme motif de sanction ou comme raison de non inscription à une compétition.
***Texte publié en annexe – 2***

### Convention d'accès à la base de données fédérale Poona

**Exposé des faits :**
Définir le cadre juridique d'accès à la base de données fédérale Poona.

**Décision :**
CD 8-9 janvier 2010
Approbation de la rédaction de principe des conventions permettant à des tiers d'accéder à la base de données fédérales Poona.

L'objet de chaque convention sera soumis au vote du BF qui en informera le CD.

### Assemblée Générale 2010

**Exposé des faits :**
Choix de l'organisateur de l'Assemblée Générale 2010 de la FFBA qui se tiendra les 17 et 18 avril.

**Décision :**
BF 14 janvier 2010
L'organisation de l'Assemblée Générale 2010 est déléguée au Comité Départemental de l'Aude et se déroulera à Narbonne.

## SECTEUR DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION

### Contractualisation 2009-2013

**Exposé des faits :**
Les conventions d'objectifs et de moyens avec les ligues porteront uniquement sur des projets : un projet défini au plan régional et un projet imposé au plan national correspondant à la priorité fédérale de l'olympiade.

Pour ce dernier, trois thèmes nationaux sont présentés au CD :
**Projet 1** : Appui à l'accompagnement d'une politique ''Jeunes'' .
**Projet 2** : Appuyer une politique territoriale pour permettre le développement
**Projet 3** : Etre dirigeant aujourd'hui et demain

**Décision :**
CD 8-9 janvier 2010
Le projet d'aide à la mise en œuvre d'une politique de développement par l'organisation de sessions de formation continue et initiale des différents acteurs (dirigeants et salariés) chargés du développement dans leurs territoires et par la conception d'outils d'accompagnement, guides méthodologiques, fiches techniques.
est retenu par le CD.

## SECTEUR JEUNES

### Convention UNSS – FFBA

**Exposé des faits :**
Signature de la convention UNSS – FFBA en date du 27 octobre 2009.
***Texte publié en annexe – 3***

Convention type AS – club local
***Texte publié en annexe – 4***

## DÉCISIONS INDIVIDUELLES

### Appel d'Issy les Moulineaux Badminton Club (IMBC) auprès de la CFA

**Exposé des faits :**
Dans le cadre du championnat régional interclubs de 3e division poule B, le club de SGC inscrit sur la feuille de présence de sa rencontre l'opposant au club d'IMBC le nom d'un joueur absent lors de la signature de ladite feuille.

Le club IMBC saisit la commission régionale interclubs (CRI) qui valide le résultat de la rencontre.
Puis, le club IMBC saisit en appel la commission régionale d'examen des réclamations et des litiges qui confirme la décision rendue par la CRI.
Enfin, le club IMBC saisit en appel la CFA.

**Décision :**
CFA du 19 mai 2009
La commission :
- considère que le consentement du club IMBC n'a pas été vicié ;
- considère que le club IMBC ne caractérise pas l'existence d'un préjudice ;
- considère qu'en l'absence de tout vice de consentement avec un déroulement des rencontres conforme au règlement, un manquement au principe de l'équité sportive ne peut être recherché.

La CFA confirme donc la décision rendue par la commission régionale d'examen des réclamations et des litiges. Le résultat final de la rencontre (score de quatre partout) est ainsi entériné.

L'Officiel du Badminton
Journal officiel de la fédération française de badminton

# Les Annexes

**Annexe 1 :** Règlement du Championnat de France par équipe d'entreprise

**Annexe 2 :** Vétérans, certificats et Poona

**Annexe 3 :** Convention UNSS – FFBA

**Annexe 4 :** Convention type AS – club local

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Championnat de France par équipe d'entreprise**<br>Règlement | **Circulaire**<br>adoption : CD 09/01/2010<br>entrée en vigueur : 10/01/2010<br>validité : permanente<br>secteur : COM<br>remplace :<br>nombre de pages : 5 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## PREAMBULE

Depuis 2008, le succès du championnat de France par équipe d'entreprise conduit à opérer une sélection des équipes appelées à se disputer le titre, lors d'une phase finale.
À terme, cette sélection sera effectuée sous une forme pyramidale (championnat départementaux, régionaux, interrégionaux).

## 1. GENERALITES

Le présent règlement concerne le championnat de France par équipe d'entreprise, dont il constitue le règlement particulier (au sens de l'article 1.1.2 du règlement général des compétitions).

Le championnat de France par équipe d'entreprise est une compétition fédérale au sens de l'article 7.1.11 du règlement intérieur.
Le comité directeur fédéral désigne une commission (ci-après « la commission ») à laquelle il délègue l'administration du championnat.

## 2. ÉQUIPES ADMISES A PARTICIPER

Les participants au championnat peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises.

### 2.1. Clubs de sport d'entreprise

Une association sportive (ou une section badminton d'une association omnisports) est reconnue comme « club de sport d'entreprise » :

- soit si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- elle est régulièrement affiliée à la Fédération ;
- elle regroupe des joueurs licenciés dont l'activité professionnelle est en rapport avec la raison juridique de l'association.

### 2.2. Sections de sport d'entreprise

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » :

- soit si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- si chacun de ses membres est licencié au sein d'un club affilié ;
- l'ensemble de ses membres est licencié dans la même région administrative (donc sauf exceptions dans la même ligue) ;
- l'activité professionnelle des membres de la section est en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession.

Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

### 2.3. Regroupements

Un club ou une section peut regrouper des membres d'entités différentes (p.ex. des usines d'un même groupe), aux conditions suivantes :

- un tel regroupement est limité à une seule région administrative ;
- les regroupements de personnels communaux sont limités à une communauté de communes existante.

## 3. COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

Sont considérés comme employés les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois.

Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjointes (féminines) ou descendants aux conditions :

- que ces personnes soient conjointes ou descendants d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;
- que ces personnes soient régulièrement licenciées ;
- que leur nombre soit limité à un par rencontre jouée.

Les équipes sont tenues de mettre à disposition du juge-arbitre tous justificatifs (certificat d'employeur, copie de livret de famille…) permettant de juger du respect de ces clauses.

Les Ligues désirant y inscrire 2 équipes sont tenues de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

## 4. INSCRIPTION DES EQUIPES

Toute entreprise intéressée peut inscrire une équipe. L'inscription doit être renouvelée annuellement, selon les modalités définies en annexe 1 et à l'aide du formulaire joint en formulaire 1.

Les formulaires d'engagement sont remplis par les clubs ou sections concernés.

## 5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

### 5.1. Principes

Le championnat se déroule en deux phases :

- une phase qualificative ;
- une phase finale regroupant seize équipes qualifiées.

### 5.2. Phase qualificative

La qualification des équipes s'effectue par zones géographiques, lesquelles sont précisées en annexe 2.

À réception des inscriptions, la commission répartit les équipes par zone. S'il y a plus de deux équipes inscrites dans une zone, une compétition qualificative doit être mise en place. S'il y a moins de deux équipes dans une zone, la ou les places vacantes seront proposées à la zone ou aux zones ayant le plus d'équipes inscrites.

La compétition qualificative est organisée à l'initiative des ligues de la zone, sous le contrôle de la commission. Elle suit, dans leur principe, les clauses définies au présent règlement.

### 5.3. Phase finale

5.3.1. Principes

La phase finale comprend 16 équipes réparties comme suit :

- 1 équipe pour le club organisateur
- 1 équipe pour l'entreprise tenante du titre
- 2 équipes pour la zone 1
- 2 équipes pour la zone 2
- 2 équipes pour la zone 3
- 2 équipes pour la zone 4
- 2 équipes pour la zone 5
- 2 équipes pour la zone 6
- 2 équipes pour les DOM TOM

L'organisation de la phase finale est déléguée à une instance volontaire (club, comité, ligue…) désignée par le comité directeur fédéral.

La phase finale se déroule en 4 poules de 4 équipes, suivies d'un tableau en élimination directe.

Les équipes retenues pour la phase finale doivent envoyer leur composition à l'avance, selon les modalités décrites en annexe 1 et formulaires 2.

5.3.2. Déroulement de la phase finale

L'ordre des rencontres dans les poules est fixé par le juge-arbitre.

À l'issue des poules, les équipes premières des quatre poules disputent un tableau final (demi-finales, finale, match pour la troisième place).

De façon similaire, les équipes classées respectivement deuxièmes, troisièmes et quatrièmes des poules disputent un tableau final attribuant les places de 5 à 8, 9 à 12 et 13 à 16.

5.3.3. Composition des poules

Quatre têtes de série sont désignées et réparties dans les quatre poules.
L'équipe tenante du titre est tête de série n°1 en toute hypothèse.
Les trois autres têtes de série sont désignées en fonction de la valeur des points représentés par les trois meilleurs hommes et les deux meilleures dames de l'équipe, selon le barème utilisé pour les championnats interclubs nationaux (article 8 du règlement correspondant).
Le reste des places est tiré au sort par la commission sous le contrôle du juge-arbitre.

La composition des poules n'est dévoilée que le jour de la compétition.

## 6. DEROULEMENT DES RENCONTRES

### 6.1. Nombre de marches par rencontre

Chaque rencontre se dispute en six matches :

- 2 simples homme
- 1 simple dame
- 1 double hommes
- 1 double dames
- 1 double mixte

Un même joueur ne peut disputer plus de deux matches dans la même rencontre ni deux matches dans la même discipline. Chaque équipe est constituée au minimum de trois hommes et deux femmes.

Lors de la phase finale, dans les tableaux finaux de celle-ci, un deuxième double mixte décisif peut être ajouté (cf. article 7.2).

### 6.2. Déclaration d'équipe

Les capitaines d'équipes remettent au juge-arbitre la composition de leur équipe au plus tard trente minutes avant l'heure de début prévue pour la rencontre. L'ordre des participants au simple homme respecte l'ordre du classement fédéral. Celui-ci, pour tous les participants, est affiché dans la salle après vérification par le juge-arbitre.

Dans les rencontres des tableaux finaux, la déclaration de composition inclut la déclaration d'un deuxième mixte, conformément à l'article 7.2.

Conformément à l'article 3, une équipe ne peut aligner plus d'une personne extérieure à l'entreprise au cours d'une même rencontre.

### 6.3. Remplacements

Avant une rencontre et après dépôt de la composition d'équipe, le juge arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur, à la condition que celui-ci soit d'un classement égal ou inférieur au joueur empêché. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre. Toutefois si le joueur blessé doit abandonner un match en cours il perd le gain de ce match, il ne peut être remplacé que pour le match suivant sous réserve que son remplaçant ne soit pas déjà inscrit à deux matches dans la rencontre concernée.

### 6.4. Présence

Tout joueur déclaré dans la composition d'équipe est censé être présent. À l'appel de son nom, il doit se présenter sur le terrain. Toute absence dépassant cinq minutes est considérée comme un forfait.

### 6.5. Ordre des matches

L'ordre des matches privilégié est le suivant : DMx, SH1, SH2, SD, DH, DD. Toutefois le juge arbitre peut modifier cet ordre, après avoir prévenu les capitaines d'équipe, dans l'intérêt de la compétition, notamment de manière à faire une utilisation optimale des terrains disponibles.

### 6.6. Volants

Les volants plumes sont utilisés pour toutes les rencontres et sont fournis par la Fédération pendant la phase finale.

### 6.7. Tenues

Les joueurs doivent respecter la réglementation fédérale en vigueur concernant les tenues vestimentaires. Il est souhaitable que les joueurs d'une équipe portent une tenue uniforme et représentative de leur entreprise.

## 7. CLASSEMENTS ET RESULTATS

### 7.1. Classement dans la phase de poules

Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points suivante :

- Victoire +3 points
- Nul +2 points
- Défaite ou forfait involontaire +1 point
- Forfait volontaire - 1 point

Le caractère volontaire d'un forfait est à l'appréciation du juge-arbitre.

En cas d'abandon ou de forfait, la marque est établie selon les articles 16 et 17 du règlement général des compétitions.

En cas d'égalité de points dans une poule, les équipes sont départagées par la différence entre les matches gagnés et perdus, puis entre les sets gagnés et perdus, puis les points gagnés ou perdus. Si l'égalité subsiste, il est tenu compte du résultat du double dames de la rencontre ayant opposé les équipes concernées.

### 7.2. Résultats dans les tableaux finaux

Pour les tableaux finaux (rencontres de classement), en cas de rencontre se terminant sur la marque de 3-3, un septième match, décisif est organisé sous forme d'un double mixte. La paire jouant ce mixte décisif doit être déclarée avant la rencontre et ne doit comprendre aucun joueur ayant déjà joué en mixte dans la rencontre. À titre dérogatoire, il est admis qu'un joueur dispute alors trois matches par rencontre. Une équipe ne pouvant aligner de paire de mixte répondant aux conditions perd ce match par forfait, et donc la rencontre.

### 7.3. Titre et récompenses

L'équipe vainqueur de la finale peut se prévaloir du titre de championne de France de sport en entreprise pour une année.

La coupe matérialisant le titre lui est remise et elle doit la faire graver (année et nom de l'équipe) à ses frais. Elle devra la restituer au club organisateur de l'édition suivante du championnat.

Tous les joueurs des équipes vainqueur et finaliste, ainsi que tous les capitaines et entraîneurs, reçoivent une médaille.

## 8. RECLAMATIONS ET SANCTIONS

### 8.1. Juge-arbitre

Le juge arbitre prend toutes les décisions relatives au déroulement de la compétition, dans le respect de la réglementation fédérale, et consigne tout événement susceptible d'entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Il pourra notamment demander l'engagement d'une procédure disciplinaire envers une équipe qui aurait concédé des matches par forfait en vue de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

### 8.2. Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être consignées auprès du juge arbitre et notées sur la feuille de rencontre. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours suivant la compétition par lettre, envoyée par tout moyen prouvant la réception, au responsable de la commission, accompagnée d'un chèque de consignation de 40 €.

La commission statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception du courrier. Toutefois si la réclamation le nécessite, le responsable de la commission peut demander au bureau fédéral son avis sur la réclamation, après avoir avisé le demandeur de la démarche.

Si la commission donne raison au club plaignant le chèque lui sera rendu, dans tous les autres cas le chèque sera encaissé.

Le non respect des dispositions décrites ci dessus (notamment absence de chèque, montant non conforme au règlement) entraîne automatiquement et sans information le rejet de la réclamation.

La décision de la commission suite à une réclamation peut être purement sportive (décision sur une rencontre gagnée ou perdue, par exemple). Dans ces cas, les recours éventuels sont définis par la réglementation fédérale concernant les litiges. La commission peut également prononcer des sanctions administratives (cf. article 8.3).

### 8.3. Sanctions administratives

La commission est habilitée à prendre des sanctions administratives à l'égard d'une équipe reconnue coupable d'une violation des règlements, à la suite ou non d'une réclamation. Les violations spécifiques au championnat du sport en entreprise sont notamment le non respect des règles de qualification des joueurs par rapport à l'entreprise, ou la non participation, sans motif justifié, de joueurs pouvant valoir à une équipe le rang de tête de série.

Ces sanctions administratives peuvent notamment consister en une amende, une perte de points, la disqualification d'un joueur ou la disqualification d'une équipe.

La sanction est notifiée au responsable de l'équipe par un courrier, envoyé par tout moyen prouvant la réception, indiquant les motivations de la sanction et les voies et délais de recours.

Les recours sont traités en application de la réglementation fédérale en vigueur.

### 8.4. Sanctions disciplinaires

Toute violation aux règlements (comportement incorrect, fraudes, carton noir…) est en outre susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire envers une équipe ou un joueur, notamment au vu du rapport du juge-arbitre.

Cette procédure peut aboutir à des sanctions disciplinaires. Elle est menée en application du règlement disciplinaire fédéral.

## 9. ANNEXES

- Annexe 1 : Dispositions relatives à la saison 2009-2010
- Annexe 2 : Répartition des zones
- Formulaire 1 : Formulaire d'inscription d'équipes
- Formulaire 2a : Déclaration de composition d'équipe de club de sport d'entreprise
- Formulaire 2b : Déclaration de composition d'équipe de section de sport d'entreprise

| | | | |
|---|---|---|---|
| ffba | GdB | **Championnat de France par équipe d'entreprise**<br>Dispositions relatives à la saison 2009-2010 | **Annexe 1**<br>adoption : CD 09/01/2010<br>entrée en vigueur : 10/01/2010<br>validité : permanente<br>secteur : COM<br>remplace :<br>nombre de pages : 5 |

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

La phase finale du championnat de France de sport en entreprise se déroule à Cornebarrieu (Midi-Pyrénées) les 5 et 6 juin 2010.

## 1. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription des équipes doit parvenir au siège fédéral au plus tard le 10 février 2010.

L'inscription est effectuée au moyen du formulaire figurant en formulaire 1.

L'inscription doit être accompagnée du règlement des droits d'inscription, qui se montent à 30 € par équipe.

## 2. MODALITES DE DECLARATION DE COMPOSITION D'EQUIPE

La composition des équipes participant à la phase finale doit parvenir au siège fédéral au plus tard le 30 avril 2010.

Elle s'effectue à l'aide du formulaire figurant en formulaire 2, complété le cas échéant par les justificatifs nécessaires.

Le respect de la date limite d'envoi des compositions d'équipes pour la phase finale est impératif. Il permet en effet de vérifier la validité de ces inscriptions (licences…) et de désigner les têtes de série.

Une équipe ne respectant pas le délai pourra faire l'objet d'une sanction administrative par la commission (non désignation comme tête de série, refus d'inscription…).

Une fois déposée, la liste des joueurs composant l'équipe ne peut être modifiée qu'en cas de blessure dûment constatée (certificat médical) et avec l'accord du juge-arbitre.

Il n'est pas autorisé d'inscrire des joueurs ou joueuses supplémentaires pouvant faire changer la valeur d'une équipe.

## 3. CLUB ORGANISATEUR

Le club organisateur de la phase finale perçoit une aide fédérale d'un montant égal à 480 €.

# Répartition des zones
## (phase interrégionale)

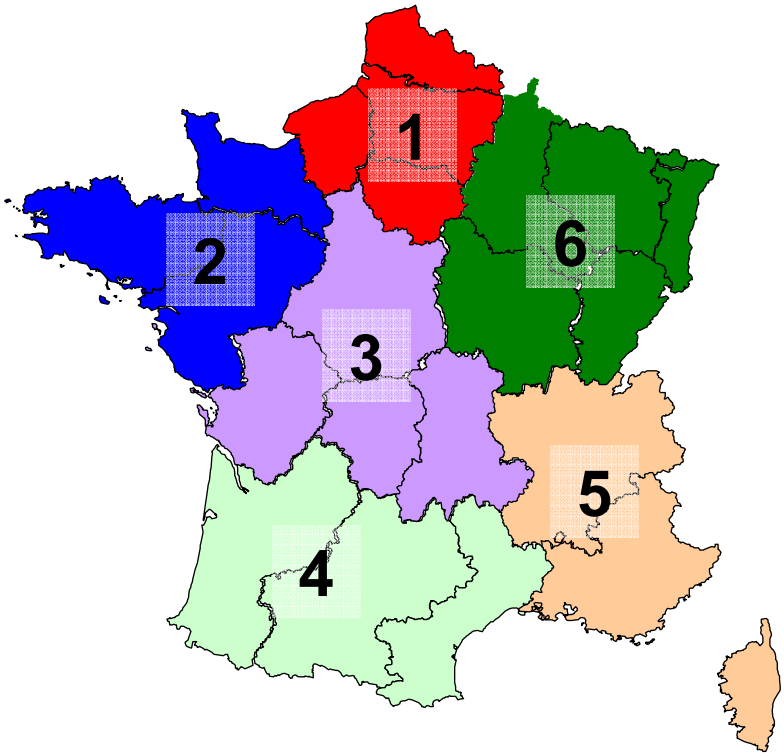


Zone 1 : Nord-Pas-de-Calais ; Picardie ; Haute Normandie ; Île-de-France

Zone 2 : Basse-Normandie ; Bretagne ; Pays de la Loire

Zone 3 : Centre ; Poitou-Charentes ; Auvergne ; Limousin

Zone 4 : Aquitaine ; Midi-Pyrénées ; Languedoc-Roussillon

Zone 5 : Rhône-Alpes ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Corse

Zone 6 : Champagne-Ardenne ; Alsace ; Lorraine ; Bourgogne ; Franche-Comté

Zone 7 : DOM-TOM

# PRÉCISIONS SUR LES VÉTÉRANS, LEUR CERTIFICAT ET POONA

En décembre 2008, la Fédération a adopté un nouveau règlement médical (voir L'Officiel du Badminton n° 6). Ce règlement comporte en particulier des modifications quant aux vétérans.
Le 19 Juin 2009 est ainsi parue sur le site fédéral l'information suivante :

> ***NEWS SPÉCIAL VÉTÉRAN***
>
> *Une nouvelle réglementation a été adoptée sur les obligations médicales des joueurs vétérans à compter de la saison 2009/2010.*
>
> *Le certificat médical Engagement Vétéran devra être établi chaque année, sur le formulaire réglementaire obligatoire, par tout médecin titulaire du Doctorat d'État de médecine, inscrit à l'ordre des médecins et ce certificat médical sera conservé par le club sous la responsabilité du Président de club.*

À la vue des différentes interrogations et questionnements à tous les niveaux, il semble que cette information mérite des précisions complémentaires.

1. La catégorie d'âge vétéran

La catégorie d'âge vétéran s'applique uniquement aux **plus de 40 ans** (né(e)s avant 1970) pour la saison 2009/2010.
Elle ne doit pas être confondue avec la **catégorie de compétition** qui est celle indiquée dans Poona. En effet les 35-40 ans sont seniors mais autorisés à jouer en compétition dans la catégorie « vétérans 1 ».

2. Le statut de licence des vétérans

- La nouvelle réglementation sur les obligations médicales a **supprimé** le statut « **Vétérans hors compétition** » ainsi que le certificat médical correspondant.
- Pour les vétérans, seulement **deux statuts** de licence sont possibles :
  - Statut « **non joueur** » : ce type de licence ne permet pas la pratique du badminton, ne serait-ce qu'à l'entraînement ou en loisir. Ceux qui ne désirent pas ou ne peuvent pas pratiquer ont tout de même la possibilité d'exercer des fonctions de dirigeants, d'encadrement ou d'arbitrage en prenant ce type de licence, ceci en toute sérénité vis-à-vis de l'assurance et des réglementations statutaires. **Ce statut de licence n'exige pas de certificat médical.**
  - Statut « **joueur** » : Ce type de licence permet de prendre part à toutes les activités du club : les entraînements, les compétitions, remplir une fonction officielle ou, après une formation préalablement validée, devenir arbitre, juge-arbitre, entraîneur... Le passage de la pratique non-compétitive à la pratique en compétition se fait sans formalité particulière. **Pour ce statut de licence, le certificat médical est OBLIGATOIRE.**

3. Le certificat médical

Le nouveau certificat médical appelé « Certificat Annuel Vétéran » est en fait composé de deux parties. Une partie **engagement** qui doit impérativement être signée par le joueur et une partie **certificat médical** proprement dit.

Ce certificat avec ses deux parties :

- s'applique à **tous** les joueurs de la catégorie d'âge vétérans (plus de 40 ans) ayant une licence de type « Joueur » ;
- est obligatoire pour tous ces joueurs ;
- est unique, et seul le formulaire officiel est recevable ;
- doit être renouvelé chaque saison ;
- peut être établi par tout médecin titulaire du Doctorat d'État de médecine, inscrit à l'ordre des médecins (le « médecin traitant » du joueur, par exemple). Il n'est plus nécessaire de passer obligatoirement par un médecin du sport. En revanche, le médecin établissant le certificat peut décider de prescrire des examens complémentaires ;
- est conservé par le club sous la responsabilité de son président ;
- n'est pas un certificat de **surclassement** mais un certificat **particulier** ;

- **autorise** toutes les pratiques du Badminton, y compris la compétition dans les catégories **seniors** et **vétérans**.

***En conclusion tout licencié(e) de la catégorie d'âge vétéran ayant une licence de type « joueur » doit être en possession de ce nouveau certificat médical. Ceci autorise toutes les pratiques du Badminton, y compris la compétition.***

4. Surclassement

On ne parle plus de surclassement pour les vétérans. La délivrance du nouveau certificat autorise dans tous les cas la pratique aussi bien en vétérans qu'en seniors.

5. Vétéran et Poona

Suite à une incompréhension, la mise à jour de Poona pour la saison 2009/2010 ne reflète pas exactement la nouvelle réglementation adoptée sur les obligations médicales des joueurs vétérans.
En effet le surclassement VAC, bien que renommé « Vétéran Annuel Compétition » dans Poona, est resté parmi les possibilités de surclassement, alors qu'il aurait dû disparaître puisque tout vétéran ayant une licence de type joueur doit fournir obligatoirement le nouveau certificat médical et que ce dernier autorise, de fait, la compétition.

En conséquence, l'interprétation donnée aux règlements par le comité directeur est que, sous réserve d'avoir fourni le certificat dûment délivré, le fait de ne pas avoir coché la case VAC de Poona est réputé n'avoir jamais été une entorse aux règlements et ne peut être retenu comme motif de sanction ou comme raison de non inscription à une compétition.

Dans l'attente d'une modification de Poona, la Fédération préconise que la case VAC de Poona soit cochée pour tous les vétérans ayant fourni le bon certificat médical. Pour les autres, il est impératif d'obtenir rapidement le bon document pour éviter toute conséquence préjudiciable en cas d'accident.

La Fédération présente ses excuses à toutes les personnes intéressées pour avoir tardé à apporter cet éclairage.

La commission règlements est chargée de travailler sur ce sujet afin de proposer rapidement un règlement médical mis à jour et plus explicite, la mise à jour des documents annexes à ce règlement, ainsi que la mise à niveau de Poona.

# CONVENTION

Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, dont les statuts sont approuvés par décret en conseil d'Etat,
représentée par Monsieur Jean-Louis BOUJON, son Directeur Général

d'une part, et

- **LA FEDERATION FRANÇAISE DE BADMINTON**, fédération sportive agréée par le Ministère chargé des Sports
représentée par Monsieur Paul André TRAMIER, son Président

d'autre part,

Vu :

Le code du sport

Le code de l'éducation et notamment les articles L. 121-5 et L 552-1 à L 552-4.

Les statuts de l'UNSS annexés au décret du 13 mars 1986

Le projet de l'UNSS validé le 20 mai 2003,

Le programme sportif UNSS 2008-2012,

Le règlement intérieur de l'UNSS, et notamment le chapitre 5,

Les statuts de la Fédération Française de BADMINTON
ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Attendu que :

L'UNSS oeuvre dans l'intérêt des associations sportives d'établissements et de ses adhérents, contribue à la promotion de ses activités sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités.

Attendu que :

La Fédération Française de Badminton oeuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant la pratique du badminton et en assurant l'accés à la réussite de tous et ceci quel que soit le domaine de cette pratique.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 - L'UNSS et la Fédération Française de Badminton décident de mettre en œuvre leurs complémentarités dans le but de :
- développer la pratique du Badminton,
- initier de véritables actions,
- rechercher une plus grande cohérence entre les orientations retenues par la fédération et les programmes sportifs UNSS déclinés à l'échelon régional et départemental,
- proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous et à tous les échelons,
- soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
- encourager les jeunes à la prise de responsabilités,
- favoriser le développement de la pratique féminine,
- œuvrer pour tous les publics qu'ils soient valides ou non valides.

1.2 - L'UNSS et la Fédération Française de Badminton s'engagent à mettre en œuvre un programme de prévention et de lutte contre le dopage et la violence.

1.3 - L'UNSS et la Fédération Française Badminton s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.
Le programme des actions soutenues et la période concernée sont précisés par voie d'avenant à la présente convention.

1.4 - L'UNSS et la Fédération Française de Badminton s'engagent à diffuser et mettre en oeuvre la convention-type « AS - club local » proposée à l'annexe 1.

1.5 - La présente convention doit permettre le développement entre les deux Fédérations d'une véritable coopération dans l'intérêt des jeunes.

## Article 2 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1. - L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de proposition, d'application et d'adaptation des orientations générales de l'UNSS.

2.1.1 - La Commission Mixte Nationale :
Elle est composée de 7 membres :
- le Directeur de l'UNSS ou son représentant, Président de la commission éventuellement assisté du délégué technique de la discipline
- 3 membres désignés par la Fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS
La Commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.
Cette Commission se réunit généralement deux fois par an (au maximum trois fois).

2.1.2 - Les Commissions Mixtes Régionales et Départementales
Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables de deux Fédérations aux échelons correspondants.
Leur composition est la suivante :
- le Directeur du Service Régional ou Départemental de l'UNSS ou son représentant, Président de la Commission,
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la Fédération,
- deux membres désignés par l'UNSS.
Les Commissions Mixtes Régionales ou Départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux.
Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

2.2 - La Fédération Française de Badminton pourra inviter le Directeur de l'UNSS ou son représentant à son Assemblée Générale, à une séance du comité directeur, à la réunion annuelle des cadres techniques et aux diverses manifestations sportives pour présenter et expliquer les orientations générales et particulières de l'UNSS et les mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

2.3 – La Fédération Française de Badminton pourra inviter le Directeur de l'UNSS ou son représentant à toute instance mise en place par la Fédération pour traiter de sa politique sportive chez les jeunes.

2.4- L'UNSS pourra inviter le Président de la Fédération Française de Badminton ou son représentant aux manifestations qu'elle organise dans la discipline concernée.

## Article 3 : REGLES DISCIPLINAIRES

Chaque fédération s'engage à, faire connaître à l'autre les suspensions prononcées supérieures à 3 mois à l'encontre des titulaires des deux licences.

## Article 4 : COMPETITIONS

4.1 - L'UNSS et ses organes déconcentrés organisent
- des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales,
- des compétitions à finalité nationale et des Championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'Equipe d'Etablissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires ou des pôles.

4.2 - Au plan international, l'UNSS participe :
- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF)
- à des rencontres bilatérales traditionnelles ou définies par les protocoles d'accord du Ministère chargé des Sports,
- à des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements.

4.3 - La Fédération Française de Badminton et ses organes déconcentrés peuvent s'engager sur tout ou partie des organisations ou rencontres citées à l'article précédent.
Les modalités, montants et calendrier sont précisés à l'avenant financier.

4.4 - L'UNSS et la Fédération Française de Badminton définiront, en annexe, les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

4.5 - Coordination du calendrier :
L'UNSS et la Fédération Française de Badminton s'engagent à :
- fixer d'un commun accord les dates des compétitions afin qu'elles se complètent au mieux,
- régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.

## Article 5 : PROMOTION

5.1 - L'UNSS s'engage à
- promouvoir la connaissance et la pratique du Badminton en milieu scolaire et à informer ses différentes structures déconcentrées des possibilités offertes par les Ligues et Comités Départementaux,
- assurer la promotion du Badminton auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

5.2 - La Fédération Française de Badminton s'engage à
- mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la promotion du Badminton auprès des licenciés de l'UNSS,
- accorder à l'UNSS des moyens visant à la promotion de l'activité dans le cadre de journées promotionnelles pour le plus grand nombre ou toute autre action jugée pertinente par les deux parties.

5.3 - L'UNSS et la Fédération Française de Badminton s'engagent à
- faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent,
- développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les cadres fédéraux,
- communiquer sur leur collaboration au sein de leurs revues respectives.

5.4 - Toute production pédagogique ou technique réalisée par l'une des parties ne peut être réutilisée sans l'autorisation préalable de l'autre partie ; en cas de co-production, il reviendra aux deux parties de s'accorder pour toute diffusion.

5.5 - La Fédération Française de Badminton s'engage à
- favoriser l'accès aux manifestations nationales organisées par elle aux licenciés UNSS.

5.6 - La participation de licenciés UNSS à des compétitions de la Fédération Française de ..... sera définie par avenant, ou conclue localement par convention locale approuvée par les instances nationales.

5.7 - Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

## Article 6 : FORMATION

6.1 - L'UNSS et la Fédération Française de Badminton
- rechercheront systématiquement au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et toute forme de collaboration dans les domaines technique et pédagogique,
- mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour définir les modalités de pratique de la discipline dans la perspective de rencontres sportives.

6.2 - Formation des enseignants - entraîneurs
Une formation des enseignants-entraîneurs sera proposée. Les modalités de mise en oeuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant.

6.3 - Formation des « Jeunes Officiels »
L'UNSS assure la formation des jeunes officiels avec l'aide des techniciens fédéraux. L'habilitation à la fonction « Jeune Officiel » et la validation du diplôme UNSS reconnu par la Fédération de Badminton sont de la compétence conjointe de l'UNSS et de la Fédération Française de Badminton
La Fédération Française de Badminton s'engage à créer des passerelles devant permettre aux jeunes officiels de poursuivre leur formation et d'exercer, dans la cohérence, leur talent auprès de la Fédération Française de Badminton ou d'obtenir par équivalence tout ou partie des diplômes fédéraux correspondants.

6.4 - La participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale sera encouragée, soumise à l'accord préalable de l'UNSS et assortie, éventuellement, d'un engagement destiné à la financer et dont le montant et la période couverte seront inclus dans l'avenant financier

## Article 7 : DUREE

7.1 - La Fédération Française de Badminton s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

7.2 - La présente convention conclue pour une période de 4 ans est renouvelable par tacite reconduction.

7.3 - Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire .

7.4 - Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la période d'effet commencera dès le début de l'année scolaire suivante.

## Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non respect des dispositions stipulées dans celle-ci.
Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois avant le 30 Mai de chaque année.

## Article 9 : LITIGES

Tout différend qui ne trouverait pas de solutions en présence des deux parties sera soumis aux autorités de tutelle.

Fait à.....Paris....., le ....27.10.09.....

Jean-Louis BOUJON
Directeur Général de l'UNSS

Paul André TRAMIER
Président de la FFBa

Annexe : CONVENTION TYPE AS – Club local

## Article 1 : PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL

1.1 - Attendu que :
L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de jouer la carte d'une véritable ouverture de la communauté éducative sur la cité.
La présente convention doit permettre cette « ouverture » en conformité avec le projet d'AS.

1.2 - Les buts :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive,
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence
- permettre l'utilisation prioritaire par l'UNSS des équipements sportifs le mercredi après-midi, parce que l'AS est une composante de la vie sportive locale,

## Article 2 : LE CLUB PARTENAIRE

- s'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive du plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité,
- s'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi, et ce, jusqu'aux phases nationales,

## Article 3 : L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE

Dans une relation de partenariat bien compris, elle s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles, etc.) et à tenir compte des calendriers sportifs.

## Article 4 - LE CLUB ET L'ASSOCIATION SPORTIVE

décident pour l'année scolaire ..... l'apport suivant de chacun :

- en aide matérielle : _____
- en disponibilités et conditions d'utilisation des installations : _____
- en aide aux déplacements : _____
- en cadres d'appoint et indemnisation éventuelle : _____
- en récompenses aux élèves : _____
- en mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.) : _____

## Article 5 - LITIGES

Tout litige sera traité par la commission mixte prévue aux règlements de l'UNSS.

Fait à....., le .....

M./Mme ..... M. (Mme) .....

Président de l'AS ..... Président du .....

L'Officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée habilitée par arrêté ministériel n°06034 du 16 mars 1979. 9/11 avenue Michelet 935983 Saint-Ouen Cedex. Tel : 01 49 45 07 07. Courriel : lob@ffba.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la Publication : Paul-André Tramier
Directrice de la rédaction Magali Godin
Comité de rédaction : Jean-François Aninat, Bruno Bert, Pierre-Emmanuel Panier
Ont collaboré à ce numéro : Catherine Arribe / Celine Berton / Ludivine Lattat
Abonnement : par souscription à la FFBA.

# L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la fédération française de badminton

## Formule numérique

Je dispose d'une connexion internet, je choisis l'abonnement en ligne et gratuit. Je recevrai la Newsletter bi-hebdomadaire de la Fédération Française de Badminton, et ainsi le communiqué annonçant chaque nouveau numéro de « l'Officiel du Badminton ». Pour m'abonner, je me rends sur le site ffba.org, page http://www.ffba.org/home/newsletter.php3.
Si je suis déjà abonné à la Newsletter, je recevrai automatiquement le communiqué annonçant la nouvelle parution de « l'Officiel du Badminton ».

## Formule papier

Je choisi la formule abonnement papier. Je renvoie le bulletin d'abonnement ci-contre à la Fédération Française de Badminton, 9/11 avenue Michelet, 93583 Saint Ouen Cedex, accompagné du montant de mon règlement.

## Formulaire d'abonnement

Nom……..
Prénom…….
Club……..
N° de licence……...
(obligatoire pour bénéficier du tarif licence)

## Tarif pour la saison 2009/2010

○ licencié FFBA : 40 euros
○ non licencié : 80 euros
○ hors France : nous consulter

## Règlement

Ci-joint mon chèque à l'ordre de la FFBA :
○ Chèque bancaire
○ Eurochèque
○ Mandat

(Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos noms et adresse).

## Nos Partenaires

Journal officiel de la fédération française de badminton

## Nos Fournisseurs

Journal officiel de la fédération française de badminton